

REPUBLIQUE FRANCAISE
DEPARTEMENT DU VAR
ARRONDISSEMENT DE TOULON

MAIRIE DE SAINT-MANDRIER-SUR-MER

N°2025-260

ARRETE DU MAIRE
Abroge et remplace l'arrêté n°2024-226
Composition du Comité Communal Feux de Forêts

Gilles VINCENT, maire de SAINT-MANDRIER-SUR-MER,

- VU le Code général des collectivités territoriales ;
- VU le Code forestier ;
- VU la délibération du conseil municipal en date du 25 mars 2004 portant création du Comité Communal Feux de Forêts ;
- VU le décret n° 2012-836 du 29 juin 2012 relatif à la défense et à la lutte contre l'incendie ;
- VU les nouvelles candidatures enregistrées pour intégrer le Comité Communal Feux de Forêts ;
- CONSIDERANT qu'il convient de mettre à jour la composition du Comité Communal Feux de Forêts de Saint-Mandrier-sur-Mer pour l'année 2025 ;

A R R E T E

ARTICLE 1 - Le présent arrêté abroge l'arrêté n° 2024-226.

ARTICLE 2 - Il a été institué un Comité Communal Feux de Forêts dont la mission est d'apporter son concours au maire en matière :

- d'information et de sensibilisation du public ;
- de débroussaillage ;
- d'équipement du terrain ;
- de surveillance et d'alerte ;
- d'assistance et de secours contre les incendies de forêts (en appui de l'action des Sapeurs-Pompiers).

ARTICLE 3 : Le Comité Communal Feux de Forêts est ainsi composé :

- **Président** : Monsieur Gilles Vincent, Maire
- **Président délégué** : Monsieur Fournier Gilbert
- **Président délégué Adjoint** : Monsieur Ducourneau Patrick
- **Chef d'équipe 1 (jours impairs)** : Madame Poloce-Finiels Dominique
- **Chef d'équipe 1 adjoint** : Monsieur Colomb Jean-Pierre
- **Chef d'équipe 2 (jours pairs)** : Monsieur Ducourneau Patrick
- **Chef d'équipe 2 adjoint** : Monsieur Ducatel Christian
- **Secrétariat, Communication, logistique** : Madame Château-Viguiier Dorothée, Madame Loreau Françoise, Madame Poloce-Finiels Dominique

- Formations internes - organisation générale, cartographie, radios : Monsieur Ducourneau Patrick
- Responsable entretien mécanique du 4x4 et Formations internes - 4x4 : Monsieur Aymard Georges

- Liste des membres du CCFF :

Aymard Georges - Barbet Xavier - Bejarano Patrick - Bogaert Valérie - Bosse Marielle - Bottet Guy - Bourguignon Sabine - Cailleaux Nicolas - Canolle Rémy - Château-Viguié Dorothée - Chavot Keira - Colomb Jean-Pierre - Dache Christian - De Saint Antoine Abbé Patrick - Demaria Denis - Denis Jacques - Dubroca Nathalie - Ducatel Christian - Ducourneau Patrick - Evrard Eric - Febvay Valérie - Ferrari René - Foulloy Emma - Foulloy Manon - Fournier Gilbert - Futelot Jean-Michel - Gilkens Jean-François - Giraud Jean-Pierre - Gouirand Olivier - Hick Daniel - Laurent Olivier - Lazaro Jean-Louis - Loreau Françoise - Mandracchia Armand - Marquier Yves - Meslin-Fournier Mathis - Montulet Damien - Montulet Yvon - Morello Michel - Moui-Maréchal Florence - Pannier Gérard - Papadacci Anne - Pépin Jean-François - Perluss Brigitte - Perluss Preston - Poisson Dominique - Poloce-Finiels Dominique - Pouilly Lyana - Rigal Olivier - Sabourault Françoise - Santangelo Serge - Simon Gérard - Vachette Maylis - Vauthier Jacques

ARTICLE 4 - Parmi les membres du CCFF listés à l'article 3, les membres autorisés à conduire un véhicule dans l'exercice de leurs missions sont les suivants :

Aymard Georges - Barbet - Xavier - Bejarano Patrick - Bogaert Valérie - Bosse Marielle - Bottet Guy - Bourguignon Sabine - Cailleaux Nicolas - Canolle Rémy - Château-Viguié Dorothée - Colomb Jean-Pierre - De Saint Antoine Abbé Patrick - Demaria Denis - Denis Jacques - Dubroca Nathalie - Ducourneau Patrick - Evrard Eric - Febvay Valérie - Ferrari René - Foulloy Emma - Foulloy Manon - Fournier Gilbert - Futelot Jean-Michel - Gilkens Jean-François - Giraud Jean-Pierre - Gouirand Olivier - Hick Daniel - Laurent Olivier - Lazaro Jean-Louis - Loreau Françoise - Mandracchia Armand - Marquier Yves - Montulet Damien - Montulet Yvon - Morello Michel - Moui-Maréchal Florence - Pannier Gérard - Papadacci Anne - Pépin Jean-François - Perluss Brigitte - Poisson Dominique - Poloce-Finiels Dominique - Rigal Olivier - Santangelo Serge - Simon Gérard - Vachette Maylis - Vauthier Jacques

ARTICLE 5 - Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de TOULON dans un délai de deux mois à compter de son caractère exécutoire.

Conformément au décret n° 2018-251 du 6 avril 2018, les administrés ont la possibilité d'utiliser un télé-service « Télérecours citoyen », accessible par internet, aux fins de saisir par voie électronique le tribunal administratif : www.telerecours.fr.

ARTICLE 6 - MM. le directeur général des services de la mairie, monsieur le président délégué du C.C.F.F. sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à SAINT-MANDRIER-SUR-MER, le 15 mai 2025.

Le maire



Gilles VINCENT

